



Vœu déposé par les élus du groupe de la Majorité départementale

Rapporté par Jean-Louis Thiériot, Président de

Séance publique du 29 septembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024328-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Dans un contexte socio-économique particulièrement compliqué pour l'ensemble de nos concitoyens, l'Etat a fait le choix d'une série de mesures visant à contrer les effets de la spirale inflationniste dans laquelle les pays occidentaux sont maintenant engagés depuis plusieurs mois. Si l'intention était louable, nous regrettons que ces différents dispositifs soient supportés directement par les collectivités territoriales.

En effet, il est trop aisé de faire des cadeaux avec des fonds qui ne sont pas ceux de l'État mais bel et bien ceux des collectivités territoriales. Devons-nous rappeler que ces dernières furent toujours en première ligne dans la résolution pratique de problèmes de premier plan, par exemple durant la crise sanitaire liée à la Covid-19. Lorsque l'État multipliait les injonctions contradictoires qui rendaient difficilement lisibles l'action publique, les mairies, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les départements et les régions, eux, remplissaient parfaitement leur rôle, celui d'offrir à leurs administrés des services de proximité réactifs et fiables. N'oublions pas davantage que les collectivités locales sont aujourd'hui les principaux investisseurs publics à long terme dans notre pays, 63,5 milliards d'euros en 2021 sur les 120 milliards d'euros d'investissement public total.

Il apparaît donc injuste qu'une nouvelle fois, à l'heure où la politique du « quoi qu'il en coûte » vit ses heures de grâce au plus haut sommet de l'Etat, ce soit les collectivités territoriales qui en payent le prix pour intégrer dans leur budget des mesures étatiques qu'elles n'ont pas choisi, qui ne seront que très maigrement compensées et qui les priveront des marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres politiques publiques.

Soulignons également que, d'un point de vue juridique, cela remettrait en cause l'application de l'article 72 de la Constitution qui consacre le principe de la libre



administration des collectivités territoriales, l'autonomie financière de celles-ci étant plus que bafouée.

De plus, par ses politiques volontaristes, notre collectivité n'a pas attendu l'action de l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Pour un montant de plus de 3,3 millions d'euros, le Département de Seine-et-Marne a par exemple étendu l'aide Cantinéo77, participé à la complémentaire santé des agents et pris en charge l'augmentation de la cotisation prévoyance.

Ainsi, nous avons effectué un travail d'agrégation des différentes mesures gouvernementales et de leurs conséquences budgétaires respectives pour le budget du Département de Seine-et-Marne. Pour 2022, ce seront presque 9 millions d'euros qui devront être pris en charge par notre collectivité. A partir de 2023, pour une année pleine, cela correspondra à près de 25 millions d'euros.

Par conséquent, l'assemblée départementale, considérant les simulations chiffrées ci-dessus, demande à l'Etat d'agir afin que les mesures qu'il a prises, soient prises en charge par celui-ci à concurrence de leurs impacts financiers sur notre collectivité, impacts calculés par les services départementaux.